WIA

WOMEN INNOVATION AWARDS

Promouvoir l'entreprenariat féminin des étudiantes, des enseignantes-chercheuses, des chercheuses et des ingénieures au sein d'Aix-Marseille Université

RÈGLEMENT DU 1ER CONCOURS

ÉDITION 2017

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

CITÉ DE L'INNOVATION ET DES SAVOIRS D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

SATT SUD-EST
ACCÉLÉRONS LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

BNP PARIBAS

Aix-Marseille Université

@univamu

Article 1 – Organisateurs

Aix-Marseille Université
Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 07

BNP Paribas - siège social - 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris

Article 2 – Objet du concours

Les Women innovation Awards (WIA) ont pour vocation d'encourager, soutenir, valoriser et distinguer les initiatives entrepreuneuriales féminines au sein de l'Université d'Aix-Marseille.
On entend par innovation une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle.

Article 3 – Les Prix

Un prix sera attribué dans chacune des 2 catégories suivantes :

| 1 Prix étudiante
Ce prix récompense une étudiante inscrite à Aix-Marseille Université

| 1 Prix chercheuse/enseignante-chercheuse/ingénieure
Ce prix récompense une chercheuse, enseignante-chercheuse, ou ingénieure, exerçant dans une unité de recherche dont Aix-Marseille Université est tutelle.

Chaque lauréate d'une catégorie aura droit à :
| Une dotation de 8000 euros

Article 4 – Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur 3 critères majeurs :
| Le caractère innovant de la technologie, du procédé, ou du service proposé
| L'apport du projet en termes d'utilité économique, de développement durable, ou sociétal
| L'équilibre financier et la viabilité du projet

Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite du projet et de son développement futur.

Article 5 – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera disponible sur le site de l'Université d'Aix-Marseille.
L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé.
Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.
Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

Pour être éligible, la candidate doit transmettre les éléments suivants :

Obligatoirement :
Le dossier de candidature, dûment rempli
La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
La copie de la carte étudiante pour le Prix Etudiante

Dépôt du dossier de candidature :
Le dossier de candidature doit être retourné par voie électronique, dûment complété, à l'adresse :
drv-wia@univ-amu.fr
Les éléments du dossier doivent être déposés directement par la candidate au plus tard le 17 novembre 2017.
Les éléments transmis qui ont été scannés ou photographiés doivent être lisibles.

Article 6 – Déroulement du concours et calendrier

| Sélection sur dossiers, et classement des finalistes
Phase de sélection des dossiers : du 17 au 24 novembre 2017
| Formation aux pitchs et préparation à l'oral pour les candidates sélectionnées
| Audition des finalistes, sélection des lauréates et proclamation des résultats :
Le lundi 11 décembre 2017 en fin de journée, site du Pharo, Aix-Marseille Université

Article 7 – Organisation du concours et Jury

Chaque dossier de candidature est évalué par un jury selon une grille d'évaluation.

L'évaluation donne lieu à une note et à un classement de tous les dossiers selon les notes attribuées.

Un jury d'expert.e.s sera constitué qui aura en charge de désigner les finalistes et les lauréates.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier. Les lauréates seront désignées parmi ces finalistes.

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidates.

Article 8 – Légitimité des candidatures, Engagement des candidates et lauréates

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury tels que précisés dans l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines, aucune contestation de décision ne pourra être formulée.
De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidates doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner l'irrecevabilité du dossier de la candidate.
Les candidates au concours s'engagent à :

- respecter les dispositions légales et règlementaires applicables au projet qu'elles soumettent au jury du concours
- accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature

Les Lauréates des WIA s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de le développer
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'elles sont lauréates des WIA AMU BNP Parisbas

Aix-Marseille Université et BNP Paribas s'engagent à suivre les lauréates pendant un an, pour un accompagnement et un suivi après l'attribution du prix.

Article 9 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 10 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.
Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale, ou les fonctions de gérante ou d'administratrice de société.
Les candidates s'engagent à se rendre disponible et à participer à la formation aux pitchs qui sera organisée, et à être présentes à l'audition et à la cérémonie de remise des prix, qui aura lieu le lundi 11 décembre.
L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication. Les participantes autorisent expressément les organisateurs à utiliser ou diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit à leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 11 - Clause de réserve

Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir des co-lauréates dans une même catégorie. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréates. Le jury s'accorde également le droit de ne pas récompenser une catégorie en fonction des candidatures reçues. Le jury se réserve le droit d'annuler certains prix s'il constate un nombre insuffisant de dossiers, et pourra refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, et il pourra annuler le concours si les circonstances l'y obligent.

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

CITÉ DE L'INNOVATION
ET DES SAVOIRS
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

BNP PARIBAS

Aix-Marseille Université

@univamu

dircom AMU | septembre 2017